

Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22

DÉLIBÉRATION N°22  
Séance du : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 septembre 2025 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

**Présents :**

Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Nadia BOUTIMAH, Emilie LAIZEAU, Liliane MAINGARD, Annie MOIREAU, Muriel PEDEMAS, Catherine ROBERT.

Messieurs, Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUREAU, Patrick CORRE, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Christian VERNET.

**Absent(e)s excusé(e)s**

Mesdames Ophélie DA SILVA, Dominique DORLEANS, Sylvie LEFFRAY

**Absent(e)s**

Monsieur Patrick BERGET.

**Pouvoir(s)**

Madame Sylvie LEFFRAY a donné pouvoir à Madame Catherine ROBERT

Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nadia BOUTIMAH

Madame Dominique DORLEANS a donné pouvoir à M. Claude GASNOT

Secrétaires de séance : M. Christian VERNET et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin**

**Point 22 : Création de poste ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)**

**Le Maire informe l'assemblée**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée**

de créer un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet 35 h / 35.

L'agent sera chargé d'assurer la surveillance des voies publiques et des missions de prévention aux abords des lieux et bâtiments publics.

Cet emploi sera pourvu par un agent de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un poste sur le grade d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 h / 35,
- d'actualiser le temps des emplois en fonction du grade de la personne recrutée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION n°22**

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	POUR	GASNOT Claude	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR
CHOUREAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABSENT
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	POUR
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR		

22 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET  
Secrétaire de séance

M. Claude GASNOT  
Secrétaire de Séance

Mme Carole HEULOT  
Maire de Ruaudin